

DÉFINITION DES ZONES FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Information à destination des habitants de
Beine-Nauroy



Sommaire

1. La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER)
2. Les énergies renouvelables sur le territoire
3. Les objectifs de développement des énergies renouvelables pour le Grand Reims
4. Proposition de zones favorables par type d'EnR à Beine-Nauroy



La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER)



GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations ENR et leurs ouvrages

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) adoptée le 10 mars 2023.

- Impose aux communes de définir des « **zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes** ».
- Objectif : atteindre les objectifs de production des énergies renouvelables fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)
- Les zones sont revues tous les 5 ans en lien avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

La validation des zones d'accélération par le Comité Régional permettra aux communes de définir des zones d'exclusion.

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations ENR et leurs ouvrages

Zones d'accélération = Périmètres préférentiels d'implantation souhaités par la commune

- Ces zones ne sont pas exclusives mais les porteurs de projet EnR seront amenés à favoriser ces périmètres et les communes pourront définir, dans un second temps, des zones d'exclusion.
- Une Zone d'accélération ne prédispose pas d'un projet, mais engendre une simplification des procédures et des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones.
- Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire - compenser » et aux mêmes étapes d'instruction administrative avec une enquête publique suite au dépôt du PC.

Le rôle des communes

- Proposition de zonage par type d'énergie renouvelable
- Concertation publique
- Délibération en Conseil municipal
- Transmission du zonage à l'état

Les énergies renouvelables sur le territoire



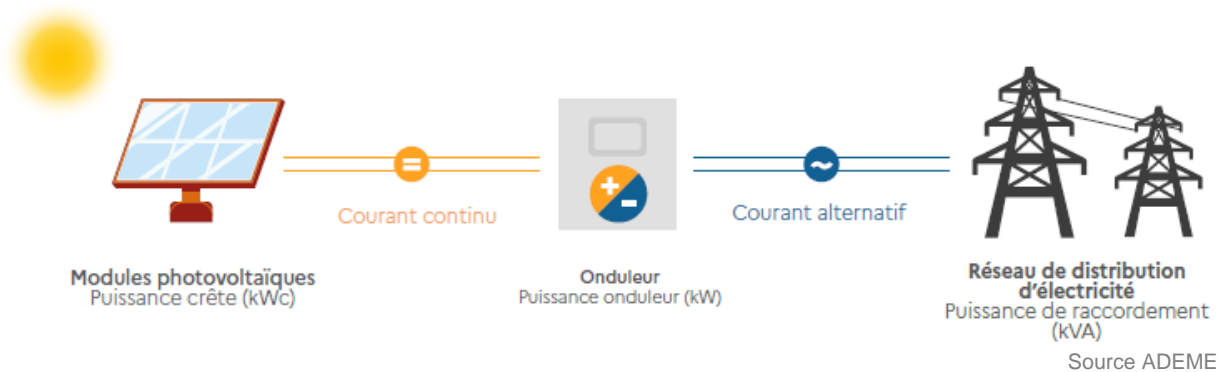
GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Photovoltaïque

L'énergie photovoltaïque, comment ça marche ?

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

Synoptique simplifié d'une installation photovoltaïque avec les différentes unités de puissance



Photovoltaïque

Types d'installations photovoltaïques :

- Sur toiture
- Sur terrains dégradés (friches)
- Sur parkings (ombrières photovoltaïques)
- Sur terrains agricoles (agrivoltaïsme)

Agrivoltaïque

Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.



*Doctrine des chambres
d'agriculture : le revenu
agricole doit être
maintenu (hors revenu
PV)*

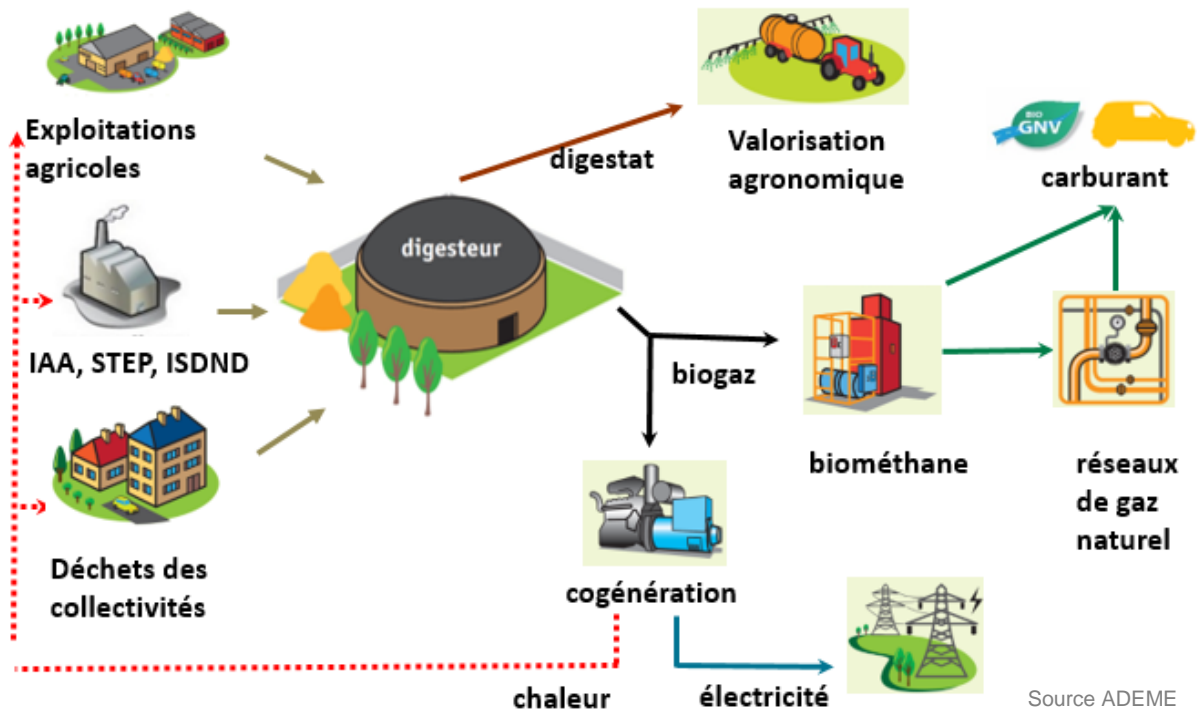
Pour être considérée comme agrivoltaïque l'installation doit apporter directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :

- L'AMÉLIORATION du potentiel et de l'impact agronomique
- L'ADAPTATION au changement climatique
- LA PROTECTION contre les aléas Climatiques
- L'AMÉLIORATION du bien-être animal.

Méthanisation

La méthanisation comment ça marche ?

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.



Source ADEME

Géothermie de surface proposition de zonage

La **géothermie de surface** concerne l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol jusqu'à -200 m.

Zone d'accélération de la géothermie de surface à favoriser sur l'ensemble des parties urbanisées à l'exception des interdictions réglementaires (distance des captages d'eau destinés à la consommation humaine et de certaines activités industrielles).

Typologie de solutions géothermiques de surface



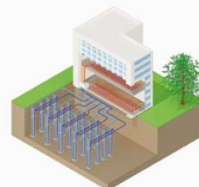
Pompe à chaleur
sur eau de nappe souterraine



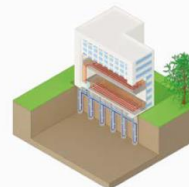
Pompe à chaleur
sur corbeilles géothermiques



Pompe à chaleur
sur capteurs enterrés horizontaux



Pompe à chaleur
sur sondes géothermiques



Pompe à chaleur
sur géostructures énergétiques

Source : www.geothermies.fr

Les objectifs de développement des énergies renouvelables pour le Grand Reims



GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE



Quelle stratégie pour notre PCAET ?

Vers un territoire exemplaire et contributeur à la neutralité carbone planétaire



-22% des émissions de GES en 2030
(SRADDET : - 54%)

Vers un territoire sobre et positif en énergie



-14% de consommation d'énergie (-29% SRADDET)
41 % de la consommation d'énergie issue des EnR (41% SRADDET)

Vers un territoire disposant d'un air sain



Réduction des émissions de tous les polluants de l'air (SO₂, NO_x, NH₃, COV_{mn}, PM_{2,5}, PM₁₀)

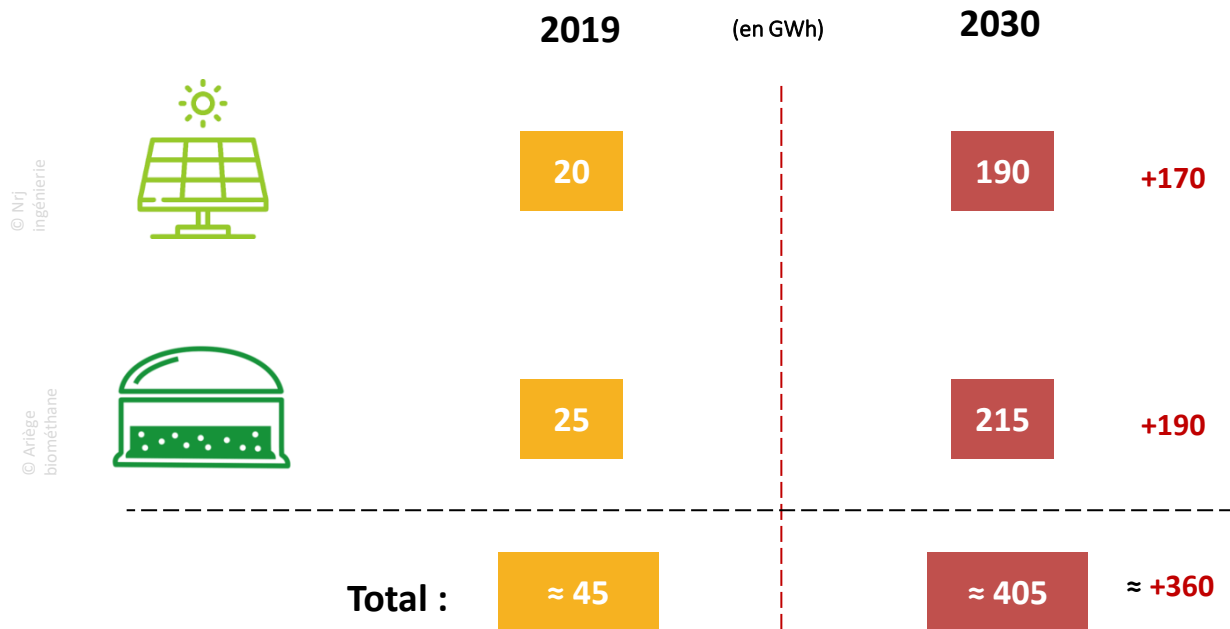
Vers un territoire préservé et résilient dans un contexte de changement climatique



Appréhender la vulnérabilité du territoire pour étoffer le plan d'action

Etat des lieux et objectifs PCAET développement EnR à 2030

Objectifs du PCAET adopté en décembre 2022 : augmentation 50 % de la production d'EnR entre 2019 et 2030 dont :



Panneaux photovoltaïques sur toiture - Etat des lieux de l'existant

Professionnels / agriculteurs	
Nombre d'installations	4
Surface des toitures (m2)	4623
Puissance (KWc)	973
Energie produite (KWh/an)	875 946
Eq. Besoin personnes	412

Particuliers	
Nombre d'installations	9
Surface des toitures (m2)	258
Puissance (KWc)	54
Energie produite (KWh/an)	48 865
Eq. Besoin personnes	23

Productible total commune Beine-Nauroy PV sur toiture = 924 812 KWh/an
équivalent besoin 435 personnes

Stratégie Municipale pour les ENR à Beine Nauroy



GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Le Conseil Municipal a travaillé sur une proposition de zonage en retenant les orientations suivantes :

- **Ne pas créer de zone d'accélération de l'éolien ;**
- **Placer l'ensemble de l'aire bâtie en zone favorable aux projets photovoltaïques sur toiture ;**
- **Créer des zones potentielles d'énergie solaire au sol sur les secteurs du territoire qui n'obèrent pas les conditions d'un aménagement durable de notre territoire ;**
- **Ne pas créer de zone d'accélération pour la méthanisation ;**
- **Créer une zone d'accélération pour la génération de Biogaz d'origine industrielle s'inscrivant dans un process d'économie circulaire sur le site du Grand Montfort ;**
- **Ne pas créer de zone d'accélération par l'hydroélectrique en l'absence de cours d'eau.**

Carte des projets agrivoltaiques identifiés sur la commune

Surface projets = 124 ha
Energie produite = 90 GWh/an



Carte des zones d'accélération envisagées

Surface ZAEnR = 150 ha
Gisement potentiel = 109 GWh/an

